

# La Pension Attrébate



## Réglement / Conditions d'admission

### 1/ Identification

Les chiens et les chats doivent être identifiés soit par puce électronique soit par tatouage.

Le carnet de santé (ou le passeport européen) contenant la carte d'identification sera remis à la pension le jour d'arrivée et sera rendu le jour du départ.

### 2/ vaccination

Nos pensionnaires doivent être à jour de leurs vaccins :

- Pour les chiens contre : maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Parovirose, Parainfluenza (toux du chenil) et Leptospirose (vignette CHPPiL sur le carnet de vaccination)
- Pour les chats contre : Coryza, Typhus et Leucose (vignette RCTfeLV sur le carnet de vaccination)
- Pour les lapins : contre myxomatose et maladie hémorragique des lapins (MHL) (vignette myxo-RHD sur le carnet de vaccination)

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal présentant des signes de maladie.

### 3/ Parasites

Les animaux doivent avoir reçu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (contre puces et tiques) une semaine avant l'arrivée à la pension : administration d'une pipette ou port d'un collier (vérifier le caractère **insecticide** et non seulement insectifuge du produit utilisé).

S'il est constaté un état parasitaire lors du séjour, l'animal sera traité et/ ou ausculté par le vétérinaire de la pension. Les fournitures et les prestations seront facturées au propriétaire.

### 4/ Santé / Hygiène / Alimentation

a) La pension assure la propreté des locaux et leur désinfection régulière, met en permanence à disposition une eau propre, distribue les rations en deux repas quotidiens, assure le confort des animaux en fonction des conditions météorologiques et s'engage à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état d'un animal en cas de maladie ou accident.

Pension chiens et chats : pour des raisons d'hygiène et éviter les conflits, tout le matériel (exceptés colliers, harnais et laisse pour les chiens) est fourni par la pension et les effets personnels (couchage, jouets, gamelles...) ne sont pas acceptés.

b) Pour le bien-être et la sécurité de son animal, le propriétaire s'engage à communiquer à la pension tout renseignement concernant : des éventuels problèmes de santé (fragilité particulière, allergie, problème d'appétit, de digestion, de grattage...) ou de comportement (craintif, anxieux, agressif, fugueur...).

c) Afin de ne pas perturber les habitudes alimentaires, le propriétaire se charge de fournir la nourriture habituelle en quantité suffisante pour le séjour prévu ; en cas de quantité insuffisante le propriétaire remboursera à la pension les frais d'alimentation avancés (sur facture).

(Pour des raisons sanitaires, les rations ménagères (repas « faits maison ») ne sont pas acceptées)

## La Pension Atrébate - Règlement / Conditions d'admission (page 2)

- d) Les traitements vétérinaires à administrer devront être fournis en quantité suffisante pour tout le séjour et accompagnés de la photocopie de l'ordonnance du vétérinaire.
- e) En cas de maladie ou blessure de l'animal durant le séjour, le propriétaire autorise la pension à réaliser ou faire réaliser les soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension (traitement, hospitalisation, intervention chirurgicale anesthésie comprise). Le propriétaire s'engage à rembourser les frais médicaux ou d'hospitalisation éventuels sur présentation des factures.

Pour tous les frais vétérinaires réalisés après la sortie de l'animal où notre responsabilité serait engagée, seul le vétérinaire de la pension sera considéré comme compétent. Au cas où le propriétaire de l'animal irait chez un autre vétérinaire que celui-ci, les frais engagés seraient entièrement à sa charge.

- f) En cas de décès d'un animal, la pension s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire. Celui-ci décidera du sort du corps de son animal. A la demande du propriétaire et à sa charge, il peut être pratiquée une autopsie par le vétérinaire de la pension.

### 4/ Arrivées et départ

Les arrivées et les départs se font sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h30 à 18h30 et le samedi de 9h30 à 12h30. Exceptionnellement, il peut être convenu un rendez-vous en dehors de ces horaires (un supplément de 10 € peut alors être facturé)

Les horaires d'arrivée et de départ sont fixés d'un commun accord lors de la réservation ou le jour d'arrivée.

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue, le propriétaire s'engage à en aviser au plus tôt la pension par écrit (courrier postal ou mail) et à payer le surcoût du séjour.

Tout animal non repris sept jours après la date de fin de séjour prévue au contrat et dont le propriétaire ne s'est pas manifesté et n'a pas pu être contacté, est considéré comme abandonné. La pension pourra le confier à une association de protection animale ou à un refuge et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Si le propriétaire revient chercher son animal plus tôt que prévu, les journées payées ne seront pas remboursées.

Par mesure de sécurité, l'animal ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé, ou par une personne autorisée par le propriétaire (qui aura prévenu la pension auparavant).

### 5/ Réservation

La réservation est réputée ferme et définitive au versement d'un acompte correspondant à 50 % du montant du séjour, accompagné du contrat de pension signé.

Le solde est à verser le jour de l'arrivée.

En cas d'annulation, aucun acompte ne sera remboursé.

### 6/ Suppléments

- En cas de comportement répété de malpropreté, un supplément de 10 € sera appliqué, dont le propriétaire devra s'acquitter au départ de l'animal.
- En cas de shampouinage rendu nécessaire par la malpropreté : 20 €
- Service vétérinaire (emmener l'animal ou aller chercher des médicaments) 10 €/ heure.

**Le fait pour le propriétaire de nous confier la garde de son animal marque son adhésion totale au présent règlement.**